



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 janvier 2020 à 20 H 30

Nombre de Conseillers en exercice :	14		
Nombre de Conseillers présents :	11	Pouvoirs :	2
Nombre de Conseillers absents :	3	Votants :	13

L'an deux mil dix-vingt, le 23 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur François GUITON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs François GUITON, Jean-Paul BUCHAILLAT Aline BILLOTTE, Marie-Noëlle CHASSOT, Marie-Claude DAUVERGNE, Patricia GUICHON, Bernard GUY, Brigitte JACQUET, Jean-Pierre MICARD, Emmanuel RAT, Jean-Pierre ROUAH.

Absents excusés : Mme Nathalie BEUROIS, M. Nicolas LAMY, M. Louis POILLOUX

Pouvoirs de : Mme Nathalie BEUROIS à Mme Patricia GUICHON, M. Louis POILLOUX à Mme Marie-Claude DAUVERGNE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre ROUAH

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 21 novembre 2019 n'appelle ni observation ni modification particulière, il est adopté à l'unanimité.

1-SICOPAL :

Quelques explications sont apportées par M. GUY Bernard, délégué de la commune: ce syndicat qui assure depuis 1990 la gestion de téléalarmes et le portage de repas aux écoles et aux personnes âgées voit sa situation économique se dégrader depuis 2017. La reprise de leurs compétences par le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion de la cuisine centrale (SMO) permettrait de maîtriser davantage les coûts. Les adhérents du SICOPAL siègeraient au SMO de la cuisine centrale. Les tarifs ne devraient pas changer.

-Au vu de ces difficultés, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de demander à M. le Préfet la dissolution du syndicat mixte fermé appelé SICOPAL (Syndicat InterCommunal Pour l'Agglomération Lédonienne).**

-Vu l'arrêté Préfectoral n° **3920191224.004** du 31/12/19 de prise de compétences du Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour la livraison de repas et la gestion des téléalarmes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de demander l'adhésion au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale pour l'intégralité de ses compétences à savoir fabrication et livraison de repas pour les écoles et personnes âgées à domicile et/ ou maison de retraite ; restauration fêtes et cérémonies ainsi que la gestion de téléalarmes.

Délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du Sicopal par arrêté Préfectoral.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

-d'accepter la clé de répartition votée au comité syndical du SICOPAL du 06/01/20, à savoir une répartition de l'actif et du passif du SICOPAL au prorata du nombre de voix ; soit une voix par tranche de 500 habitants pour les communes, une voix par tranche de 2 500 habitants pour les communautés de communes, avec 40% du total des voix des autres adhérents pour la ville de Lons le Saunier.

Cette répartition et rétrocession ayant pour base les documents établis et transmis par le Comptable Public de la Trésorerie de Lons le Saunier et réalisée au prorata du nombre de voix comme décrit ci-dessus.

-d'autoriser le comptable public à transférer directement au Syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale la comptabilité du Syndicat mixte fermé SICOPAL comme le prévoit les articles L5212-27 et L5211- 41-3 du code de Collectivités Territoriales lors de reprise de compétences entre EPCI.

Délibération prise sous condition suspensive de la dissolution effective du Sicopal, par arrêté Préfectoral.

2-SIDEC : effacement basse tension Route de Courbouzon tranche 1:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- **d'approuver** le programme de travaux défini par le SIEDEC, le projet de convention, joint à la délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous, ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention : 80% à la date exécutoire de la présente convention et 20% à l'achèvement des travaux.

-**Dit** que les dépenses liées à la présente décision seront payées sur le budget principal,

-**Autorise** le Maire à demander une subvention au SIEDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION	PARTICIPATIONS	MONTANT SIEDEC	PARTICIPATION COLLECTIVITE	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	110 597,74 € Plafonné à 70 000,00 € HT	ENEDIS : 28000,00 € TVA Récupérable : 17 208,99 €	25 690,00 €	39 698,75 €	31 760,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	19 216,39 € Plafonné à 15 120,00 €	-	3 780,00 €	15 436,39 €	12 350,00 €
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	13 467,99 €	-	2 693,60 €	10 774,39 €	8 620,00 €
Montant total	143 282,12 €	-	32 163,60 €	65 909,53 €	52 730,00 €

3-Haie située sur le parking central : devis de travaux

Deux devis de travaux ont été reçus pour le dessouchage, l'évacuation de la haie accidentellement incendiée en juillet 2019 et la remise en état des lieux.

CHAGNEUX TP : 3 648.00 € HT 729.60 € TVA 4 377.60 € TTC

SJE COLAS : 3 800.00 € HT 760.00 € TVA 4 560.00 € TTC

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de choisir l'entreprise CHAGNEUX TP pour 4 377.60 € TTC.

4-Proposition de la Gaule lédonienne :

La Gaule lédonienne propose de se porter acquéreur des rives de la rivière La Sorne appartenant à la commune de Messia/Sorne afin d'améliorer l'accès et l'entretien de la ripisylve et des abords du cours d'eau.

Le conseil municipal DECIDE de reporter sa décision faute d'information suffisante.

5-Informations diverses :

-Bois : une réunion d'information pour la vente de lots de bois a eu lieu le mardi 21 janvier en mairie, 9 personnes sont intéressées par ces lots.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix du stère de bois à 6.50 €

-ECLA : les taux d'imposition 2019 seront reconduits en 2020 :

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 22.51 %, taxe d'habitation (TH) : 11.70 %, taxe sur le Foncier Bâti (FB) : 1.26 %, taxe sur le Foncier Non Bâti (FNB) : 3.39 %

6-Comptes rendus de réunions :

-Mme BILLOTTE Aline rend compte du conseil communautaire du 19/12/2019 : à compter du 1^{er} janvier 2020, ECLA exerce la compétence eau potable, de ce fait la communauté d'agglomération a engagé une démarche d'intégration des services rendus par le SIER (Syndicat Intercommunal des Eaux du Revermont).

-Mme JACQUET Brigitte rend compte de la commission environnement du 17/12/219 à ECLA.

7-Questions et délibérations diverses : Néant

La séance est levée à 22h00

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre ROUAH

Le Maire,
François GUITON